

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°52/2025

OBJET :
**Avenant n°3 au
contrat de
concession du
service
assainissement**

**Date de
convocation :**
07/11/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 13
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 17 novembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 07/2020 du SIAVOS sur le choix de mode de gestion du service,

Vu le contrat de Délégation du service public d'assainissement conclu entre le SIAVOS et la société VEOLIA EAU, pour une durée de huit ans et dont la date d'effet était le 01 janvier 2023,

Vu l'avenant N°1 validé le 14 juin 2023,

Vu l'avenant N°2 validé le 21 mai 2024

Considérant que pour assurer la continuité du service, il convient de mettre en place de nouveaux satellites de télégestion compatibles avec la technologie 4G et 5G. Considérant que le Concessionnaire en assurera la fourniture (en faisant bénéficier la Collectivité de ses conditions d'achat), la pose et la programmation sur son poste central de télégestion en tenant compte des sujétions liées à la continuité du service public par le biais de nouveaux prix au bordereau de prix,

Considérant, la Collectivité a mis en œuvre un nouveau réseau, un nouveau poste de relèvement et 5 branchements pour la collecte des eaux usées de la maison de l'Isle et de péniches le long des berges de l'Oise sur la commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant, qu'afin de pouvoir répondre au risque d'une défaillance simultanée de deux pompes sur l'un des trois postes sensibles du service (PR du Pont de Méry-sur-Oise, PR Bourgogne, PR Quai du Halage), les délais de fabrication et d'approvisionnement étant longs, la Collectivité investit dans trois pompes DIP de secours qui seront ainsi disponibles pour une mise en œuvre rapide par le Concessionnaire en cas de besoin,

Vu le faible impact financier de cet avenant sur le contrat et notamment le fait que l'ensemble des avenants du contrat n'entraîne pas une augmentation globale du contrat supérieure à 5%,

Il est indiqué que la CDSP n'a pas été convoquée

.../...

Il est proposé un avenant numéro 3 au contrat de délégation de service public.

- Un bordereau de prix complémentaire (Satellites de télégestion) compatibles 4G et 5G est annexé au contrat
- pour la prise en compte des nouveaux ouvrages, le montant de la dotation du compte de renouvellement fonctionnel est abondé d'un montant de **1 487 € HT/an**
- le surcout lié à l'intégration des nouveaux ouvrages est de **3865 € /an** (3524 € base contrat) soit **0.0038 €/m3**

Le Président demande au Comité syndical de se prononcer en ce sens,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise** le Président à signer cet avenant et tous les documents annexes.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre OBERTI

Le Président,

Pierre-Edouard EON

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 25/11/2025
De sa publication le : 25/11/2025
Sur le site du SIAVOS.

